

La vaccination des adolescents âgés de 12 à 17 ans

Les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19, **sur la base du volontariat et avec l'accord des 2 parents (ou titulaires de l'autorité parentale).**

Le vaccin injecté est le Pfizer/BioNTech.
La présence d'un des parents (ou titulaires de l'autorité parentale) pendant la vaccination est recommandée mais elle n'est pas obligatoire.

Le jour de la vaccination, l'adolescent doit présenter **l'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19** remplie et signée par les 2 parents (ou titulaires de l'autorité parentale).

En l'absence de ces documents, ou s'ils ne sont que partiellement remplis, la vaccination sera refusée.
(Document en pièce jointe.)

Les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, **doivent présenter lors de la vaccination la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.**

Cette précaution est nécessaire pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid qui permet au professionnel de santé qui vaccine d'éditer la synthèse et l'attestation de vaccination certifiée.

La vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un **syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims)** à la suite d'une infection par la Covid-19.

En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.